



Rapporteur : M. CHENUT

N° AD_2025_0061

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre
opérationnelle de la campagne de vaccination contre le
méningocoque B**

Le 21 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), M. GUÉRET (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h40.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3111-1 à L. 3111-11 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 10 alinéa 3 qui autorise le Président à soumettre à l'Assemblée un rapport en cas d'urgence et considérant l'assentiment unanime obtenu en séance de l'Assemblée départementale pour inscrire la présente délibération à l'ordre du jour de sa session des 19, 20 et 21 mars 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 concernant le renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de vaccination conclue pour 3 ans, signée le 12 mai 2023 avec l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'instruction ministérielle du Ministère du Travail, de la santé, des solidarités et des familles, DGS-Urgent n° 2025-07 relative au regroupement de cas d'infections invasives à méningocoque B et campagne de vaccination dans la métropole de Rennes en date du 3 mars 2025 ;

Exposé :

En France, une recrudescence importante des infections invasives à méningocoque a été observée au cours de la saison 2024 - 2025, avec un nombre particulièrement élevé de cas au mois de janvier 2025 (90 cas, données non consolidées).

Les infections invasives à méningocoque (IIM) sont des infections transmissibles graves, qui peuvent être fatales. Le méningocoque B est responsable de la majorité des infections invasives à méningocoques. De ce fait, les cas d'IIM font l'objet d'une surveillance épidémiologique permanente par Santé publique France dans le cadre de la surveillance des maladies dites « à déclaration obligatoire » par les professionnels de santé. Le signalement d'un cas d'IIM par un professionnel de santé donne systématiquement lieu à des investigations épidémiologiques et microbiologiques par l'Agence Régionale de Santé, Santé publique France et le Centre national de référence des méningocoques et *Haemophilus influenzae* à l'institut Pasteur à Paris.

Depuis le début de l'année 2025, 17 cas ont été recensés sur le territoire de Rennes Métropole dont 6 sont concernés par une même souche. Cette situation classe donc le territoire de Rennes Métropole en situation d'hyper-endémie c'est-à-dire qu'il présente une augmentation durable de l'incidence pour une souche donnée par rapport à l'incidence habituellement observée dans un secteur géographique.

Face à cette augmentation anormale du nombre de cas de méningocoque B reliés à une même souche, les autorités sanitaires ont décidé de déployer en urgence une campagne de vaccination contre le méningocoque B à la population cible particulièrement impactée, à savoir d'une part, les étudiants et les professionnels de l'école « Rennes School of Business » où des cas ont été détectés, et d'autre part, les jeunes de 15 à 24 ans, résidents ou scolarisés ou étudiants ou travaillant sur le territoire de Rennes Métropole.

Cette campagne s'appuie sur la mobilisation des professionnels de santé de ville (officines de pharmacie, médecins, sages-femmes et infirmier.ères), sur des opérations type « Aller vers » pour des populations spécifiques (lycéens en internat, jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance,..) et sur quatre centres de vaccinations éphémères, localisés à Rennes et gérés par les organismes suivants :

- Association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine pour le centre Askoria-Villejean
- Croix rouge Française – Délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine pour le centre Rennes School Business
- Communauté Professionnelle Territoriale de santé Rennes Sud pour le centre Beaulieu
- SDIS 35 pour Bréquigny

Compte tenu de la délégation de compétence en matière de vaccination confiée par l'Agence régionale de santé de Bretagne au Département d'Ille-et-Vilaine, le Département en tant que centre de vaccination départemental devient le porteur de l'activité vaccinale générée par ces centres. Le financement de cette activité exceptionnelle est assuré conjointement par l'assurance-maladie et l'Agence régionale de santé de Bretagne en lien avec l'organisme coordinateur de chaque centre de vaccination.

Il est donc nécessaire d'approuver une convention-type qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles les parties apportent leur concours à la réalisation de la campagne exceptionnelle de vaccination contre le méningocoque B à Rennes Métropole et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Cette convention-type sera déclinée entre l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'organisme coordonnateur de chaque centre de vaccination éphémère.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la campagne de vaccination contre le méningocoque B, jointe en annexe 1;

- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les structures coordinatrices suivantes :

- Association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine pour le centre Askoria-Villejean
- Croix rouge Française – Délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine pour le centre Rennes School of Business
- Communauté Professionnelle Territoriale de santé Rennes Sud pour le centre Beaulieu
- Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine pour Bréquigny.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0061

Pour extrait conforme